



## AVIS PUBLIC

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 456 RELATIF À UN PROJET PILOTE AUTORISANT LA PRÉSENCE DE CAMIONS-RESTAURANTS DURANT LA SAISON ESTIVALE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE**

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 13 avril 2026 ;

QUE le Conseil de la municipalité de Nouvelle a adopté ledit règlement ci-haut identifié à la séance du 11 mai 2026 ;

QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Nouvelle, le 14 mai 2026

Benoît Cabot  
Directeur général et greffier-trésorier